

DR&L - 84.



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 23 SEP. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

**A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE SILVATRIM - ETABLISSEMENT DE VALREAS
DE RESPECTER LES PRESCRIPTIONS DE L'ALINEA 1.6.1 DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 23 JANVIER 2013 MODIFIE**

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et R. 181-46 ;
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse – M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013023-0001 du 23 janvier 2013 autorisant la société SILVAPART à poursuivre l'exploitation de son usine de Valréas ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 mars 2019 autorisant la société SILVATRIM à modifier l'atelier U3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** l'article 1.6.1 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 modifié qui dispose que « *Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, en application des dispositions de l'article R. 512-33 du code de l'environnement* » ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 mars 2019, transmis par courrier du 09 juillet 2019 à la société SILVATRIM, conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que lors de la visite en date du 12 mars 2019, l'Inspection des installations classées a constaté que la société SILVATRIM entrepose à l'intérieur de quatre bâtiments, qu'elle loue sur des parcelles voisines de son établissement de Valréas, des matières premières (plastiques et aluminium), des produits semi-finis et finis, des emballages et divers matériels techniques ;

CONSIDERANT que l'exploitant accède à ces quatre bâtiments directement depuis l'intérieur de son établissement, au moyen de trois voies d'accès dédiées ;

CONSIDERANT en conséquence que l'exploitant a étendu le périmètre de son site autorisé, sans en avoir préalablement informé le Préfet ;

CONSIDERANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 1.6.1 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 modifié susvisé ;

CONSIDERANT que l'exploitant informé n'a pas formulé d'observation.

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La société SILVATRIM est mise en demeure, pour son établissement qu'elle exploite sur la commune de Valréas, de respecter dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions de l'alinéa 1.6.1 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 modifié susvisé.

Pour ce faire, l'exploitant adresse à Monsieur le Préfet de Vaucluse un dossier de porter-à-connaissance décrivant :

- la nature et la quantité exacte des produits stockés dans chaque bâtiment loué ;
- l'incidence éventuelle de ces stockages sur le tableau de nomenclature des activités de l'établissement ;
- l'évaluation du caractère substantielle de ces modifications au regard des critères fixés à l'article R. 181-46 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : délais et voies de recours

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

ARTICLE 4 : mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

1° une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou une copie de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

l'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras , le directeur départemental de la protection des populations, le maire de Valréas, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Thierry DEMARET

